

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « NATURELLEMENT COLORÉ » - VOLETS CITOYENS ET ENTREPRISES

### 1. Description générale du concours

Dans le cadre des concours saisonniers, la Ville de Candiac propose deux concours à ses citoyens et aux entreprises sur le territoire cet été. La Municipalité souhaite offrir à sa population un cadre de vie urbain de qualité et empreint d'un paysage embelli à leur image. Les Candiacois ont donc la chance de mettre la main à la terre l'été et ainsi épater la galerie avec un embellissement responsable, original ou innovant dans le cadre du nouveau concours intitulé « *Naturellement coloré* »! Que ce soit un aménagement pour les pollinisateurs sur un balcon, la plantation de vivaces ou bien quelconque création horticole bénéfique pour la nature en devanture de maison ou en arrière-cour, les citoyens et entreprises sont invités à partager leur création. La période d'inscription du concours débute à partir de sa date de lancement et se termine aux dates respectives pour chacun des volets, le tout, tel que mentionné à l'article 2.

### 2. Mode de participation

Le lancement du concours se fera via une actualité publiée au [candiac.ca](http://candiac.ca) à la mi-juin. Les citoyens et les entreprises auront ensuite quelques semaines pour faire parvenir leur formulaire de participation au plus tard le :

Volet Citoyens : 14 juillet 2024 à 23 h 59

Volet Entreprises : 11 août 2024 à 23 h 59

Le formulaire de participation sera disponible au [candiac.ca](http://candiac.ca) dans la section *Concours d'embellissement* à la date de lancement du concours.

### 3. Conditions d'admissibilité

- Avoir dûment rempli le formulaire de participation avant les dates mentionnées à l'article 2;
- Avoir réalisé un aménagement en façade ou dans la cour de la maison;
- Avoir soumis une photographie de l'aménagement via le formulaire;
- Être un citoyen de Candiac.
- Le personnel de la Ville et les élus, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours;
- Une inscription par adresse est permise.

#### **4. Description des prix**

Quatre (4) gagnants du volet Citoyens ainsi que deux (2) gagnants du volet Entreprises seront tirés au hasard et remporteront chacun deux chèques-cadeaux de 125 \$ (valeur totale de 250 \$ par gagnant) chez des marchands locaux. La valeur totale de ce concours est donc de 1 500 \$.

#### **5. Attribution des prix**

Les gagnants seront déterminés lors d'un tirage au sort, l'attribution des prix se fera donc au hasard parmi tous les participants.

Pour le volet Citoyens, le tirage sera effectué au courant de la semaine du 15 juillet 2024.

Pour le volet Entreprises, le tirage sera effectué au courant de la semaine du 12 août 2024.

#### **6. Acceptation des prix**

Un employé de la Ville verra à communiquer avec les gagnants afin de les informer de la façon dont ils pourront prendre possession de leur prix. Dans le cas où l'employé de la Ville n'aura pu rejoindre un gagnant dans les sept (7) jours ouvrables suivants le tirage, la Ville procédera à d'autres tirages, et ce, jusqu'à ce que le prix ait été attribué.

Les prix ne sont ni échangeables, ni transférables, ni monnayables, ni revendables. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne pourront être substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie.

Le refus d'accepter un prix libère la Ville de toute obligation reliée audit prix. Le gagnant devra, à la demande de la Ville et préalablement à ce dont il prenne possession de son prix, signer un formulaire par lequel il accuse réception de son prix et exonère la Ville de toute responsabilité relative audit prix.

#### **7. Modification**

La Ville se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, la Ville ainsi que ses employés ne pourront être tenus

d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

## **8. Autres modalités**

**8.1.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**8.2.** S'il y a lieu, les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

**8.3.** Le règlement du concours est disponible en ligne ou sur demande à l'adresse courriel [communications@candiac.ca](mailto:communications@candiac.ca)

**Pour toutes questions, toutes informations ou tous commentaires, nous vous prions de communiquer avec :**

Le Service des communications et relations avec le citoyen  
[communications@candiac.ca](mailto:communications@candiac.ca)